



03056837

RESERVE AU MONITEUR BELGE

TRIBUNAL DE COMMERCE

MONS. Actes des sociétés

Déposé au greffe du tribunal de commerce

13 MAI 2003

De

Le N°

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n° FORM_IV_RC_NUMÉRO

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ nr

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> « I.K.A.D.E.T. »

3. Forme juridique (en entier)

> société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> MONS EX MONS
Chemin de la Poterie, 10

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> En cours **1A 12230**

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> En cours

7. Objet de l'acte

> **CONSTITUTION**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu par Maître Etienne DUPUIS, Notaire de résidence à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES, en date du 5 mai 2003, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

- Monsieur **IKHUORIA Ailens** Samuel, indépendant, né à IKEJA (Nigéria), le 8 décembre 1972 et son épouse Madame **DETHY Véronique** Bernadette Ghislaine Béatrice Marie, commerçante, née à CROIX-LEZ-ROUVEROY, le 2 avril 1964, domiciliés à MONS (7000 MONS), Chemin de la Poterie, 10 ont constitué un société privée à responsabilité limitée, dénommée « I.K.A.D.E.T. » dont le siège social est établi à MONS, Chemin de la Poterie, 10.

- La société a pour objet pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations généralement quelconques relatives à la vente de cartes, à la papeterie, à la vente d'articles de cadeaux, de vêtements, d'articles ménagers, d'articles de maroquinerie ainsi que toutes opérations généralement quelconques relatives à une entreprise de nettoyage et d'entretien. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : NO_CHÉQUE

Numéro du compte : COMPTE_CHEQUE

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

- Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans mention de valeur nominale, partiellement libéré.

- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

- sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

- L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de août, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

- Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

- L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars. L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément aux dispositions légales en la matière.

- En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1/ Le premier exercice social commence ce jour pour se terminer le trente et un mars deux mil quatre.

2/ La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mil quatre.

3/ Sont nommés en qualité de gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Ailens IKHUORIA et Madame Véronique DETHY. Ils pourront agir séparément pour toutes opérations inférieures ou égales à cinq mille euros et, conformément pour toutes opérations dont le montant financier est supérieur à cinq mille euros.

Leur mandat sera rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

4/ Reprise d'engagements :

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier février deux mille trois, par les comparants précités, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, et n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la

personnalité morale

5/ Commissaire-réviseur : Il est décidé de n'en nommer aucun

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le 12 mai 2003

Etienne DUPUIS, Notaire de résidence à LA LOUVIERE ex
STREPY-BRACQUEGNIES

Annexe : attestation bancaire

